



CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

5^e séance de l'année 2024-2025 du conseil d'établissement de l'école Daigneau
25 mars 2025 à **18h30**

1. Ouverture de la réunion : Lecture de l'article 71

Les membres du conseil d'établissement doivent agir dans les limites des fonctions et pouvoirs qui leur sont conférés, avec soin, prudence et diligence comme le ferait en pareilles circonstances une personne raisonnable, avec honnêteté, loyauté et dans l'intérêt de l'école, des élèves, des parents, des membres du personnel et de la communauté.
1988, c. 84, a. 71; 1997, c. 96, a. 13.

La rencontre se tiendra au
local du sdg.
Veuillez entrer s.v.p. par la
porte **C**.

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Questions du public

4. Suivi et approbation du procès-verbal de la réunion du 21 janvier 2025

5. Parole aux membres

6. Questions financières

- a) Sommes reçues pour les mesures dédiées et protégées
- b) Activités et sorties au SDG 25-26 (journées pédagogiques)
- c) Encadrement frais chargés aux parents

7. Questions éducatives

- a) Grille-matières 25-26
- b) Modification au calendrier (9 juin)

8. Questions générales

- a) Clause changement aux dossiers (SDG)
- b) Retour sur la consultation des critères de sélection des directions
- c) Bénévole de l'année

9. Levée de l'assemblée

Chantal Deslauriers
Directrice

Marie-Ève Poirier
Présidente